

Rapport sur l'esclavage moderne 2023

Par Groupe Losier Inc



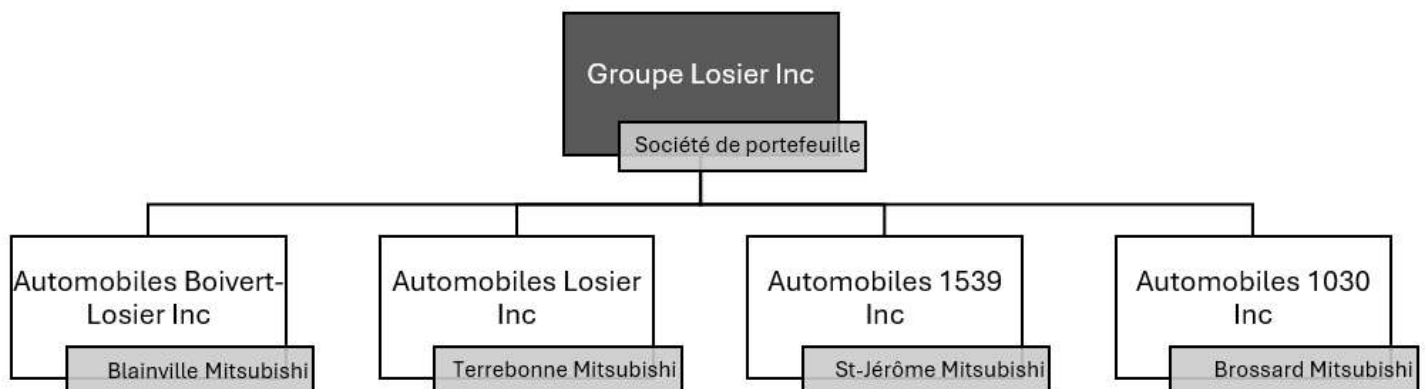
Introduction

Le présent rapport est produit par Groupe Losier Inc. («**Groupe Losier** » ou la «**Société** » ou «**notre** » ou «**nous** ») et ses filiales pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 (la «**Période de référence** »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société.

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L-s211 (la «**Loi** ») du Canada.

Structure d'entreprise

Groupe Losier est une société de portefeuille (Holdings) possédant les actions majoritaires de quatre (4) entités opérant des concessionnaires de ventes de véhicules automobiles neufs et d'occasion, incluant tous un département de services mécaniques.



L'ensemble des services administratifs des entités dont Groupe Losier est l'actionnaire majoritaire sont communs et l'application de toutes mesures, politiques et procédures est uniforme d'une entité à l'autre.

Au total, Groupe Losier emploie, par le biais de ses filiales, 125 employés et concentre ses activités de ventes uniquement sur le territoire Québécois.

Les filiales du Groupe Losier agissent à titre de concessionnaires agréés du manufacturier Mitsubishi Motors. Ce dernier étant le fournisseur principal de sa chaîne d'approvisionnement.

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Nous considérons le respect des droits de la personne comme une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui gouverne l'ensemble de nos activités. Nous accordons la plus haute importance au respect des droits de la personne. Nous exigeons la même chose de nos partenaires d'affaires.

D'une manière générale, nous avons pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons informé tous les employés impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de l'entrée en vigueur de la loi.
- Nous avons réalisé une première évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement dans le but d'améliorer notre processus de diligence raisonnable à l'égard de nos fournisseurs.
- Nous nous sommes assurés que tous les fournisseurs qui représentent plus de 1% de ventes ne présentent aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants.
- Nous avons nommé un responsable à la prévention de l'esclavage moderne.

Gouvernance et processus de diligence raisonnable

Évaluation et gestion des risques

Groupe Losier a déterminé un processus d'évaluation des risques en deux volets, selon le volume de ses ventes attribuables à un fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement.

Fournisseurs Principaux

Groupe Losier considère un fournisseur comme principal lorsque le volume de ses ventes provenant de l'approvisionnement auprès de ce dernier atteint ou dépasse 5%.

En tant que concessionnaire agréé, nous exerçons nos activités dans le cadre de contrats de vente et de service conclus avec les filiales canadiennes des équipementiers suivants :

- Mitsubishi Motor Sales of Canada Inc – Commerce de gros d'automobiles (véhicules et pièces)
- Leader Auto Ressources Inc. – Commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules automobiles.

Pour l'ensemble des véhicules, pièces, équipements et services couverts par ces contrats, nous vous renvoyons aux rapports soumis par ces entreprises.

Fournisseurs Secondaires

Groupe Losier considère un fournisseur comme secondaire lorsque le volume de ses ventes provenant de l'approvisionnement auprès de ce dernier est inférieur à 5%. Dans ce cas, Groupe Losier adopte une approche fondée sur le risque pour évaluer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Cette approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos actions.

Notre méthodologie d'identification des risques dans notre chaîne d'approvisionnement par le biais de notre processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs secondaires combine notamment des indicateurs de risque selon le pays, la catégorie du fournisseur et le type de produit ou service offert par celui-ci. La cote de risque qui en résulte détermine le niveau de diligence raisonnable supplémentaire à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que l'ampleur de la surveillance continue et la fréquence des examens requis.

Notre méthodologie d'identification des risques est notamment basée sur ;

1. le fait que le fournisseur a son siège social ou ses sites de fabrication dans des pays qui ont une note médiocre à l'indice de perception

- de la corruption ou qui sont à risque selon l'indice mondial de l'esclavage;
2. le fait que les produits ou services proviennent de l'un des pays mentionnés ci-dessus ou y soient livrés.

Processus de signalement et la protection contre les représailles

Si des employés ou des fournisseurs ont des inquiétudes concernant le travail forcé ou le travail des enfants, ils ont la responsabilité de faire part de leurs soupçons. À cet effet, Groupe Losier a nommé une personne responsable de la prévention du travail forcé et du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement :

Responsable à la prévention de l'esclavage moderne

rh@blainvillemitsubishi.ca

418, Boul Curé-Labelle
Blainville (QC), J7C 2H2

En tout temps, une personne ayant des soupçons peut prendre contact avec la responsable pour signaler les infractions potentielles, sur une base confidentielle ou non selon sa préférence.

Formation et communication

En 2024, Groupe Losier a l'intention de fournir à certains groupes d'employés une formation qui portera notamment sur le travail des enfants et le travail forcé.

De plus, Groupe Losier rendra disponible pour consultation publique le présent rapport.

Évaluation de l'efficacité

Groupe Losier a mis en place un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions puisque la majorité des fournisseurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est soumise aux mêmes obligations. Nous nous référerons donc à leur évaluation lorsqu'elle sera rendue publique.

Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par les dirigeants de Groupe Losier Inc., conformément à l’alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous soussignés attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l’entité énumérée ci-dessus ainsi que ses filiales. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l’application de la Loi, pour l’année de déclaration susmentionnée.

Nous avons le pouvoir de lier Groupe Losier Inc.



Réjean Losier (May 25, 2024 14:11 EDT)

Réjean Losier
Président

25/05/2024

Date

Simon Losier

Simon Losier
Vice-Président

23/05/2024

Date

Maxime Losier

Maxime Losier (May 24, 2024 14:28 EDT)

Maxime Losier
Secrétaire, Trésorier

24/05/2024

Date